

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 18 octobre 2021.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT – PRETOT - RICCI.

DOSSIER 32 :

JASNEY - CHAMPLITTE du 10/10/2021 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Champlitte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait (moins 1 point) à CHAMPLITTE pour en porter le bénéfice à JASNEY, score : JASNEY = 3 ; CHAMPLITTE = 0.

Amende : 50€ à Champlitte.

DOSSIER 33:

DAMPIERRE/LINOTTE – VESOUL RC du 10/10/2020 en Départemental 3 groupe C.

Match arrêté définitivement à la 50^{ème} minute par l'arbitre officiel de la rencontre suite au nombre insuffisant de joueurs de Dampierre/Linotte restant sur le terrain (moins de 8 joueurs), score à l'arrêt définitif de la rencontre : 0 – 1.

Par ce motif

La commission donne match perdu par pénalité 0 point à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à VESOUL RC, score : DAMPIERRE/LINOTTE = 0 ; VESOUL RC = 1.

Amende : 20€ à Dampierre/Linotte.

DOSSIER 34 :

ENTENTE FC LAC/PUSEY 2 – VESOUL PORTUGAIS du 10/10/2021 en Départemental 4 groupe B, (score : 1 – 4).

Réserve d'avant match du capitaine de l'entente Fc Lac/Pusey 2 sur la qualification/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Vesoul Portugais inscrits sur la feuille de match pour le motif suivant : les licences de l'ensemble des personnes inscrites sur la feuille de match ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la rencontre.

Réserve confirmée par courriel en date du 12/10/2021.

Juge la réserve recevable en conformité avec le règlement.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club du Fc Lac (club support entente).

Après vérification,

Il s'avère que toutes les personnes inscrites sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiées pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ENTENTE FC LAC/PUSEY 2 = 1 : VESOUL PORTUGAIS = 4.

DOSSIER 35 :

VALLEE BREUCHIN 2 – ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY du 10/10/2021 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Vallée Breuchin 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait (moins 1 point) à VALLEE BREUCHIN 2 pour en porter le bénéfice à L'ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY, score : VALLEE BREUCHIN 2 = 0 ; ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY = 3.

Amende : 50€ à Vallée Breuchin.

DOSSIER 36 :

RC SAONOIS 2 – FC PAYS LUXEUIL du 09/10/2021 en U18G Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait (moins 1 point) au FC PAYS LUXEUIL pour en porter le bénéfice au RC SAONOIS 2, score : RC SAONOIS 2 = 3 ; FC PAYS LUXEUIL = 0.

Amende : 25€ au Fc Pays Luxeuil.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 09-10 octobre 2021 :**

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Héricourt 2 (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.